

Présentation du projet de Centrale Photovoltaïque Vesaignes sur Marne (52)



Vos contacts

Kyliann MARTIN
Responsable Développement
06 32 30 73 97
k.martin@mana-energies.com

David CHAUDEURGE
Directeur général
06 10 99 36 71
d.chaudeurge@mana-energies.com

Table des matières

1	Présentation de MANA Energies, producteur d'Energies renouvelables	3
2	Le site de Vesaïgues sur Marne	4
2.1	Le choix du site	4
2.2	Contexte des milieux ouverts	5
2.3	Surface retenue pour l'implantation de la centrale	6
2.4	Photographie aérienne	6
2.5	Le Plan local d'urbanisme	7
2.6	SUP	8
2.7	Aléa gonflement d'argiles	8
2.8	Protection de captage	9
3	L'implantation de la Centrale Photovoltaïque	10
4	Analyse des impacts potentiels du projet	11
4.1	Impact paysager	11
4.2	Risque d'intrusion	12
4.3	Risque incendie	13
4.4	Milieu naturel	13
4.5	Zones humides	14

1 Présentation de MANA Energies, producteur d'Énergies renouvelables

MANA ENERGIES est un opérateur dans les énergies renouvelables indépendant fondé en 2019 qui se concentre sur le développement, la construction, le financement et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables notamment solaire et éolien.

La société s'appuie sur un savoir-faire développé par ses dirigeants depuis 2006 au sein de sociétés spécialisées dans le développement de centrales photovoltaïques en France et à l'étranger.

MANA ENERGIES est une filiale du groupe LANGA INTERNATIONAL.

LANGA France, un producteur d'énergie indépendant fondé en 2008, se concentre sur le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables notamment solaire, éolien, biomasse et biogaz en France. Devenu LANGA International en 2017, elle cible les projets solaires, éoliens et hydrauliques dans des pays à fort potentiel et en France.

En France, LANGA et son management ont mis en service plus de 150 MW d'actifs, ont développé plus de 100 MWc de projets prêts à construire et 5 GWc en cours de développement. Actuellement, le portefeuille de projets de LANGA International s'élève à 2,3 GW de projets, dont 140 MW de projets prêts à construire, répartis sur l'ensemble du territoire français, permettant à LANGA de connaître les spécificités de développement dans chaque département.

2 Le site de Vesaignes sur Marne

2.1 Le choix du site

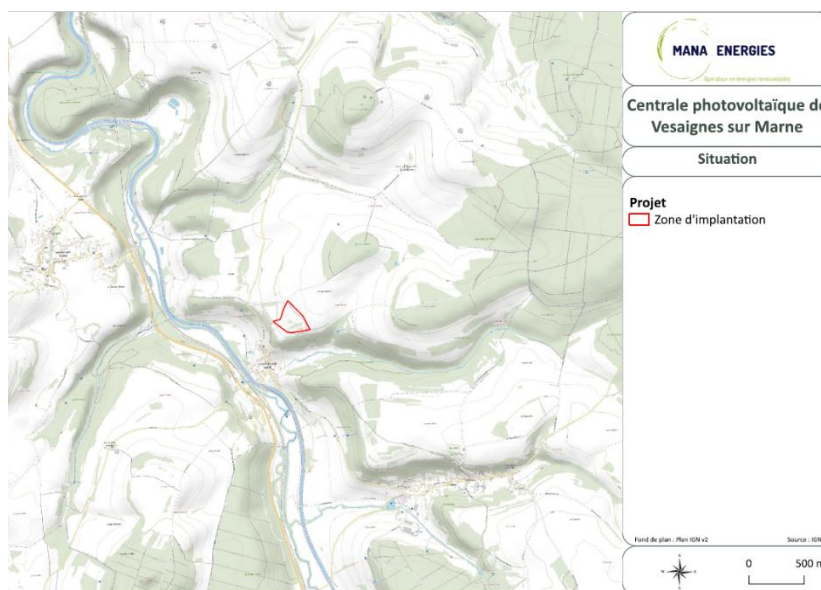
Dans sa stratégie de transition énergétique, la France souhaite développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire Français. Afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, la priorité est donnée aux espaces déjà artificialisés, aux friches industrielles ainsi qu'aux terrains dégradés.

Les critères d'identification du site :

La sélection d'un site a consisté à identifier les sites qui répondent aux critères suivants :

- Une Capacité technique importante du réseau électrique de transport d'électricité : la ou les lignes électriques sélectionnées doivent avoir de grosses capacités de transit d'énergie.
- Un terrain d'une surface minimum d'un hectare ou plus, situé sur un terrain dégradé.
- Au niveau des Enjeux environnementaux : le terrain identifié doit se situer dans une zone à faibles enjeux environnementaux, par exemple en dehors des zones protégées (N2000, ZNIEFF, parc nationaux) et en dehors d'autres zones avec enjeux répertoriés (zone humides, inondations) ;

Les parcelles identifiées pour le projet répondent à ces critères. Par ailleurs, le projet se situe sur une **ancienne décharge**. Un courrier du Maire permet de l'attester.



Localisation du site à Vesaignes sur Marne (52800) / source (IGN)

Le tableau ci-dessous liste les parcelles du projet de centrale photovoltaïque et des aménagements paysagers.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
ZC	018	LESSARD	48 410 m2

Le périmètre du projet sur la commune de Vesaignes sur Marne considéré pour le développement de la centrale photovoltaïque est de : 1.16 ha. Cette superficie est différente de la superficie totale de la parcelle puisqu'il s'agit de la superficie à partir du bord externe de la piste externe. Cette emprise comprend donc la piste externe, interne, les modules photovoltaïques, les équipements techniques ainsi que les mesures paysagères telles que les haies. L'implantation des capteurs se fait préférentiellement sur les zones qui ont accueillies les déblais les plus récents. Par ailleurs, à l'issue de constatations visuelles d'une reprise du milieu sur la partie ouest de la parcelle, cette même partie est évitée et conservée. Cette zone évitée fera l'objet de mesures d'accompagnement assurées par le porteur de projet afin de conserver le

caractère ouvert de la zone. Ces mesures sont intéressantes car elles permettront la conservation d'une typologie de milieu naturel rare sur la commune. De plus, l'ancienne décharge a accueilli des dépôts divers, il est donc souvent conseillé d'éviter la prise d'arbres ouvrant et remaniant le sous-sol.

2.2 Contexte des milieux ouverts

Les milieux ouverts couvrent plus de 56% du territoire régional et constituent pour certains des hauts lieux de biodiversité. Ces milieux constituent une mosaïque d'habitats rendant de nombreux services aux sociétés humaine.

Néanmoins, la généralisation de l'agriculture intensive (retournement des prairies, l'arrachage des haies...) ainsi que l'urbanisation sont les principales causes de disparition de ces milieux. Les milieux ouverts restants voient également leur état de conservation se dégrader. Par ailleurs, la préservation de ces milieux est principalement liée au maintien d'une activité agro-écologique. Du fait de cette caractéristique, la déprise agricole ainsi que le recul de l'élevage extensif auront pour impact la fermeture et donc la disparition de ces milieux.

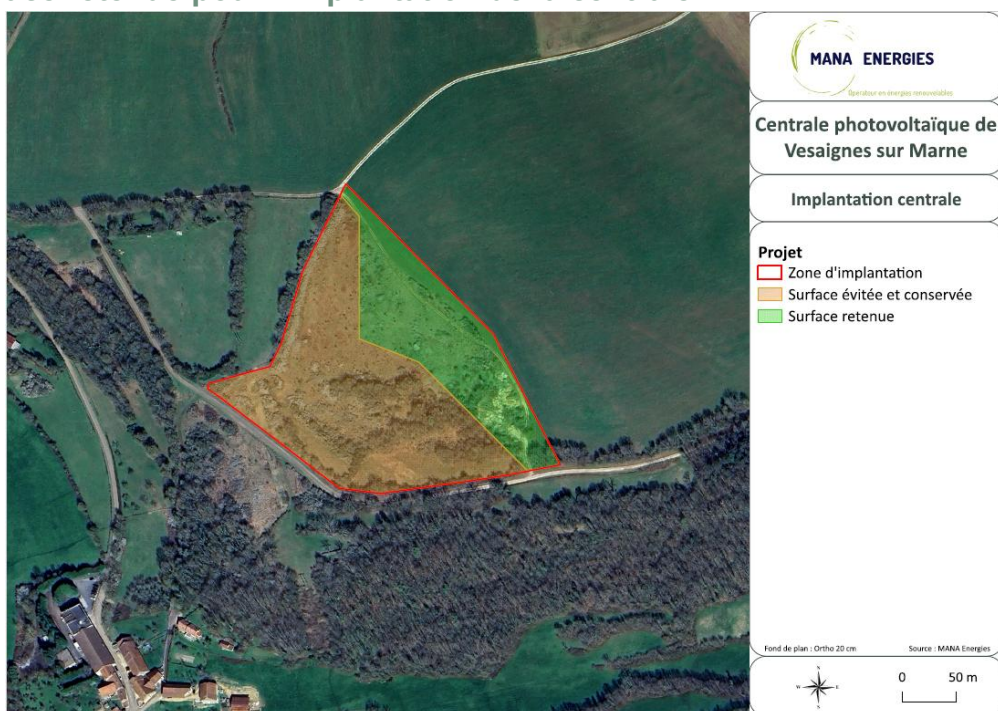
Les milieux ouverts sont en nette régression. En chiffres, ce sont près de 96 000 ha de milieux ouverts qui ont été perdus entre 2010 et 2019, soit l'équivalent de 10 fois la superficie de la commune de Strasbourg.

Ainsi, le maintien de la surface orange ci-dessous contribue à la conservation des milieux ouverts de la région Grand Est, lesquels sont en forte disparition ces dernières années. Par ailleurs, la plantation de haies à l'est du projet contribuera à la diversification des paysages permise par les haies. Enfin, l'accompagnement proposé en phase exploitation permettra d'assurer la conservation voire l'amélioration d'un milieu vulnérable à l'échelle régionale et nationale.

Enfin, au regard des objectifs du SRADDET de la Région Grand Est, notamment d'être une « Région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 » à travers l'objectif d'atteindre 5 892 GWh de production d'énergie photovoltaïque d'ici 2050, ce projet apportera effectivement sa contribution à cet objectif. En effet, la centrale apportera 1.352 GWh par an. Les mesures d'accompagnement contribueront également à l'objectif de la Région de valoriser les milieux ouverts.

En complément, le porteur de projet sera amené à établir un plan et une fréquence d'entretien raisonné en collaboration avec un professionnel écologue.

2.3 Surface retenue pour l'implantation de la centrale



La mosaïque d'habitat ne sera pas modifiée. La prairie non gérée, évoluant au stade arbustif sera fauchée ou broyée en fonction de la taille des arbustes. Les haies et boisements en place seront conservés. De plus, le produit de la fauche sera évacué. Par ailleurs, l'opération d'entretien se déroulera en période favorable avec une fauche permettant la fuite des éventuels individus. La période favorable d'entretien étant la fin de l'été et le début de l'automne.

De plus, il sera envisagé un fauchage tous les 5 ans pour limiter le développement de la strate arbustive voire un entretien en rotation par patch comme une OLD alvéolaire. Enfin, en collaboration avec l'écologue, la mesure sera à valider et évolutive en fonction de la prise du milieu pour lui donner tout son potentiel de fonctionnalité de milieu ouvert.

Par ailleurs, la surface retenue correspond à la zone de la décharge ayant reçu les déblais les plus récents. A noter que seuls les déblais les plus récents apparaissent sur les images satellites. Les dépôts plus anciens sont en effet enfouis.

2.4 Photographie aérienne



2002



2019

2.5 Le Plan local d'urbanisme

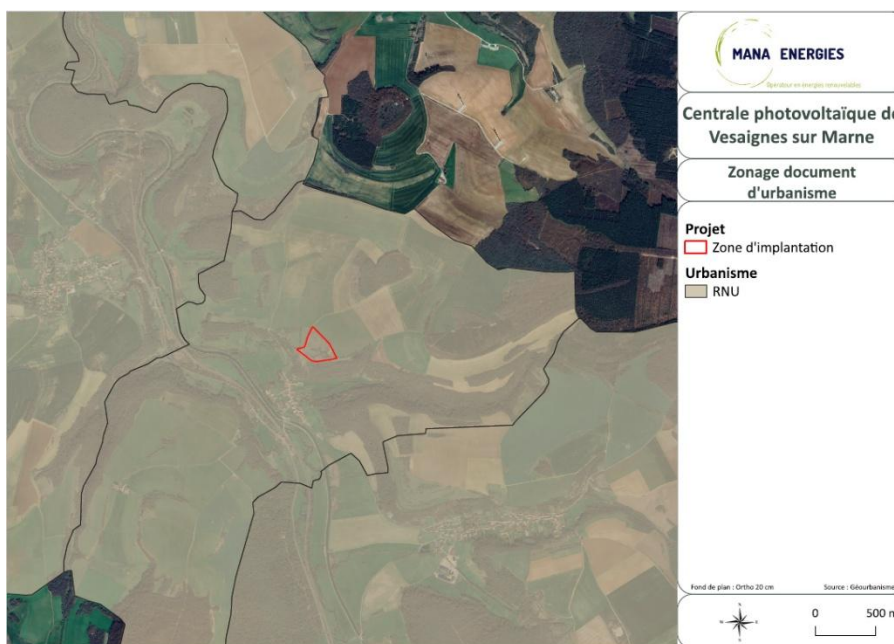
La commune de Vesaignes sur Marne ne possède pas de document d'urbanisme. Les constructions sur cette commune sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Dans ce cas, l'article L111-4 du RNU indique :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. »

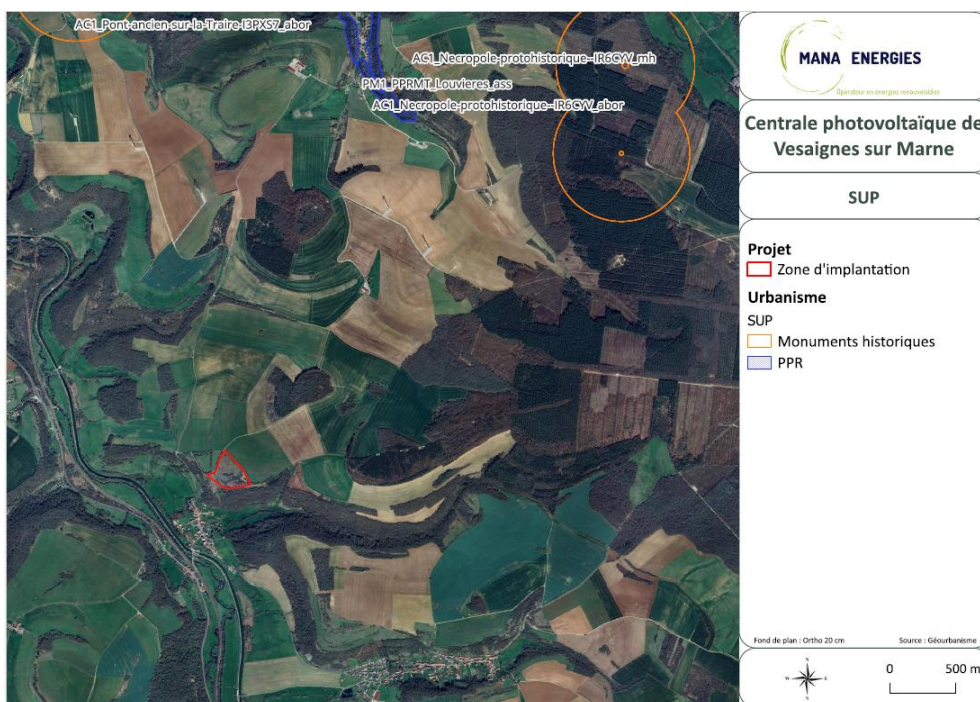
Ainsi, le Règlement National d'Urbanisme autorise les équipements collectifs dont les installations photovoltaïques font parties.



Commune au RNU

2.6 SUP

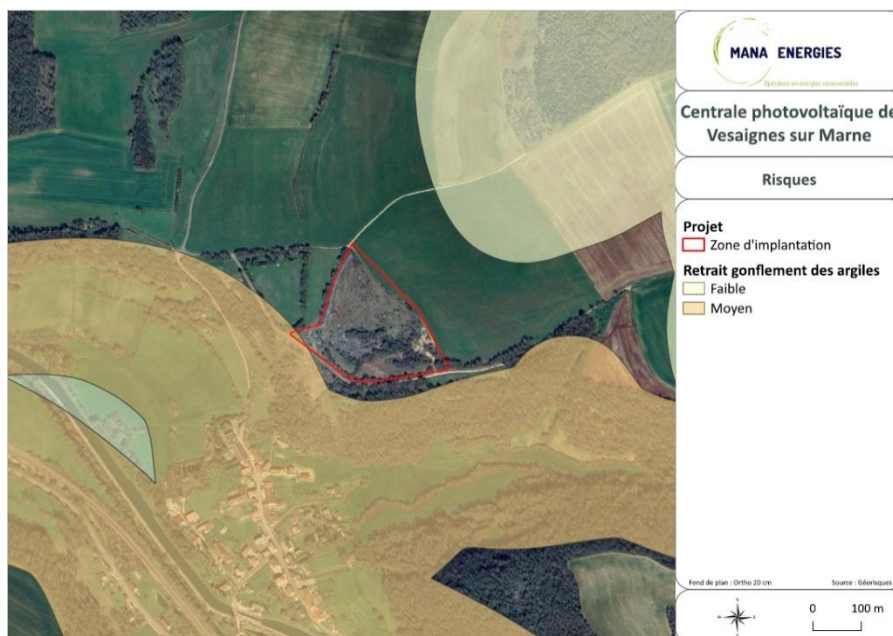
Il n'y a pas d'enjeux connus sur cette parcelle et pas d'impact sur le patrimoine :



Le patrimoine le plus proche est situé à 3.8 km au nord-est avec la localisation d'une nécropole protohistorique sur la commune de Nogent.

2.7 Aléa gonflement d'argiles

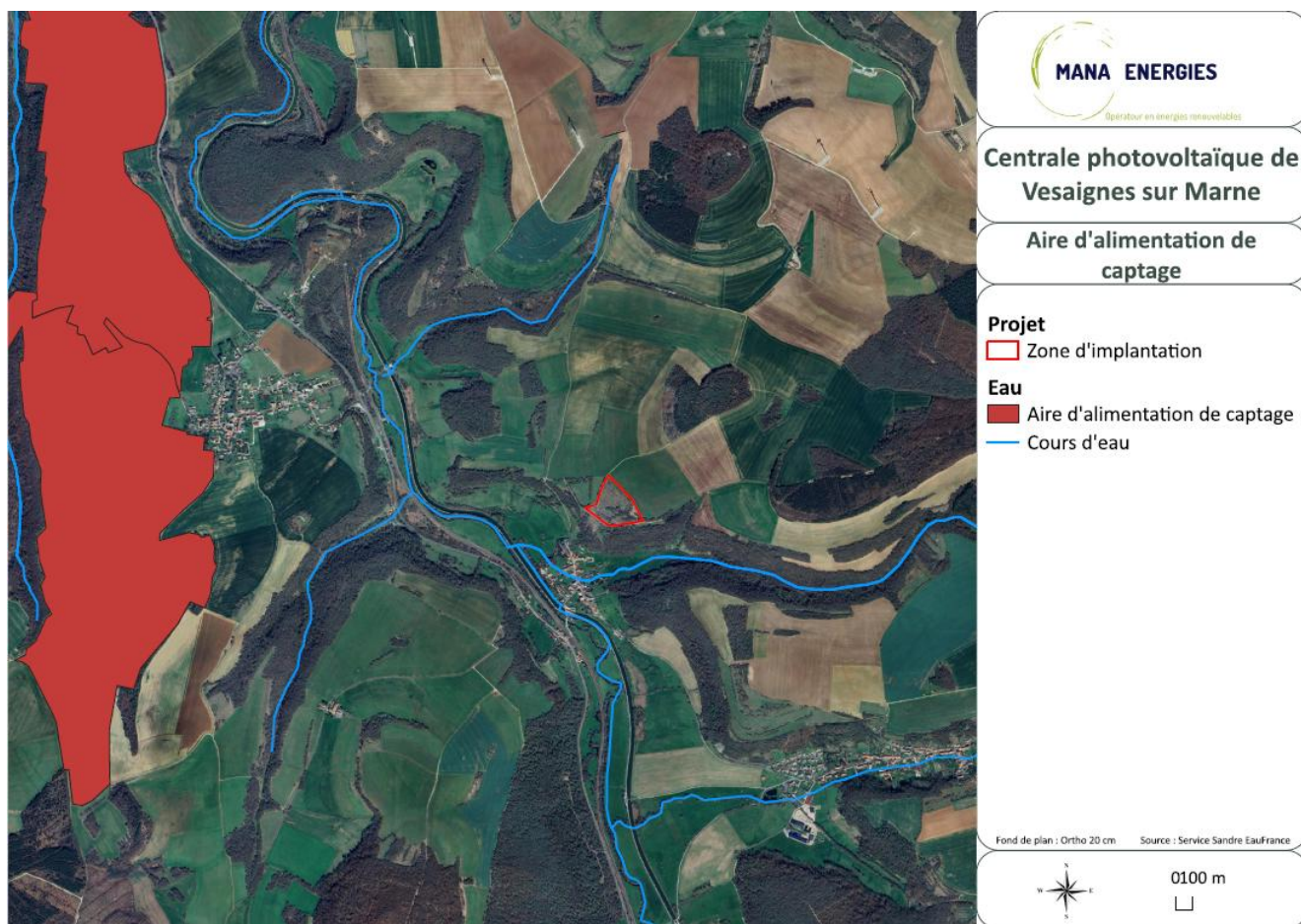
La cartographie ci-contre montre aucune exposition au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa ne représente pas d'enjeu majeur pour le projet.



(Source Géorisques)

2.8 Protection de captage

Aucune protection de captage n'est identifiée sur la commune de Vesaigues sur Marne.



3 L'implantation de la Centrale Photovoltaïque

Le terrain d'implantation est situé sur une **ancienne décharge communale**. A partir des éléments cités dans la partie précédente, nous avons réalisé un plan d'implantation préliminaire, qui tient compte des contraintes et prescriptions recensées pour le site (Plan d'implantation en annexe 3) :

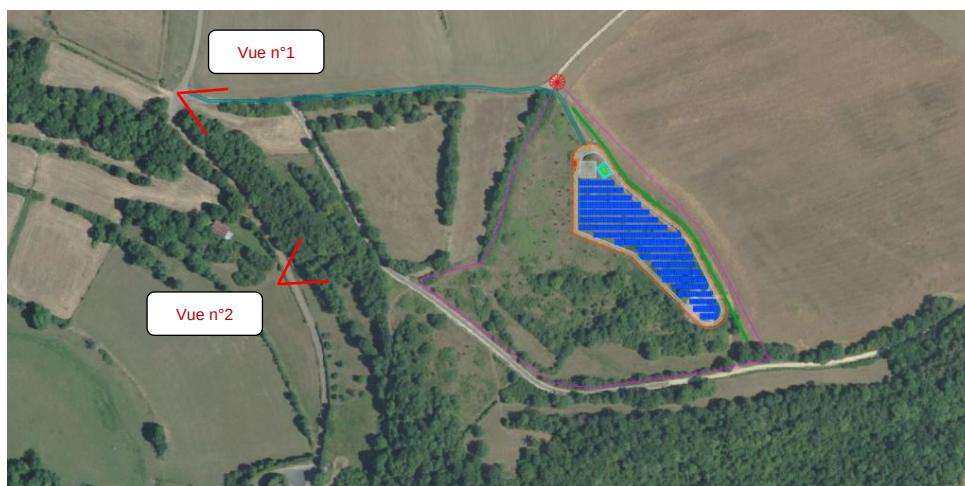


Plan d'implantation du projet à l'échelle 1 : 2000 Sources (BD Ortho IGN, Parcellaire Express PCI)

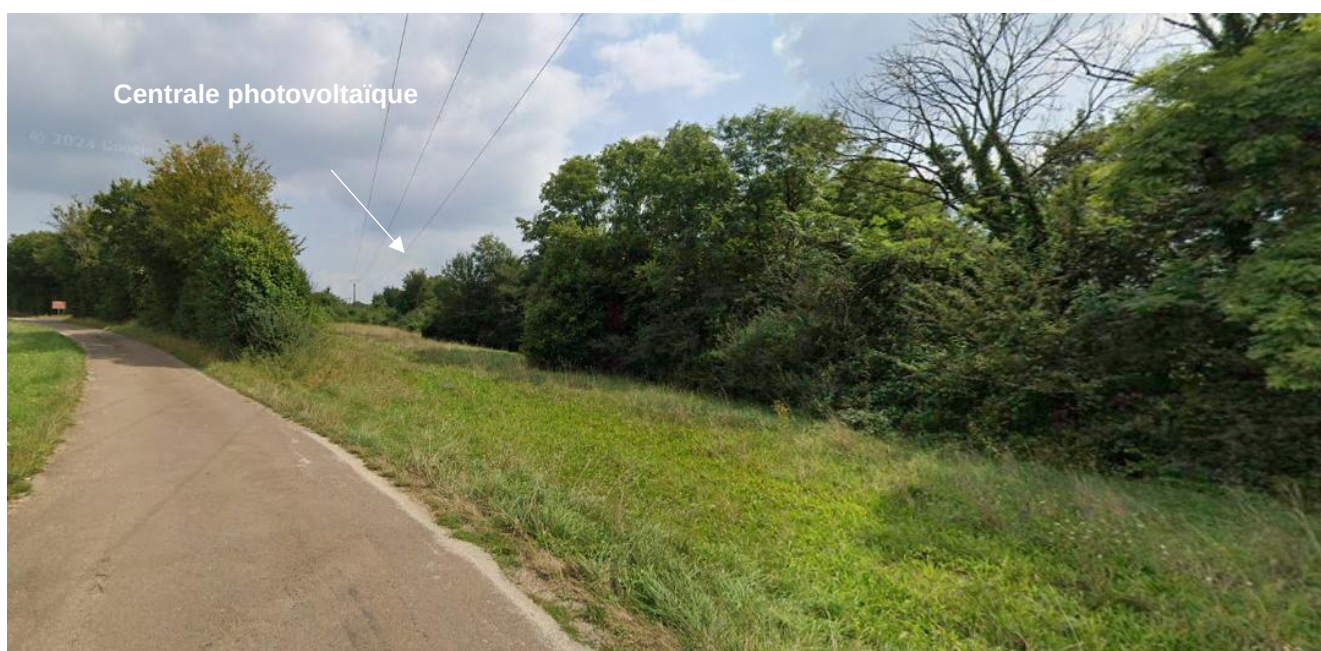
4 Analyse des impacts potentiels du projet

4.1 Impact paysager

Le site est situé à proximité de la rue Pierre Avier à l'ouest. Il y a des habitations à 350 m au sud-ouest de la centrale. Cependant, le site est imbriqué dans la végétation existante, annulant toutes covisibilités depuis ces habitations.



Localisation des points de vue (Source : Google Maps)



Vue n°1 : vue éloignée, depuis la rue Pierre Avier (Date photo : août 2024, Google Maps)



Vue n°2 : vue éloignée, depuis la rue Pierre Avier (Date photo : août 2024, Google Maps)

4.2 Risque d'intrusion

Afin de prévenir d'éventuels intrusions sur la centrale photovoltaïque, les équipements suivants seront installés :

Clôtures

Le site sera équipé d'une clôture de 2 mètres de haut pour sécuriser l'accès du site aux instructions pendant la phase du chantier et d'exploitation du site. La clôture sera également équipée de panneaux « Danger Electrique » sur fond jaune format A4 minimum et « Propriété privée – Défense d'entrer » sur fond rouge format A4 minimum tous les 100 mètres. Les panneaux seront en aluminium. Un accès via un portail à installer est prévu.

La clôture, rigide et ajourée en treillage métallique, sera de couleur verte (RAL6005).

Des passes faunes de 20x20 cm seront créés tous les 50m. en bas de clôture afin de reconstituer une continuité écologique entre l'enceinte clôturée et le milieu environnemental extérieur.



Vidéosurveillance et système anti-intrusion

Dans un objectif de prévention d'alerte, le site sera équipé d'une centrale anti-intrusion pour gérer les accès et la présence sur site (capteur d'ouverture, vidéos, capteurs d'intrusion, etc). L'exploitant aura un accès au site mais les intervenants devront prévenir de leurs passages au moins 48h avant. Les locaux techniques accueilleront également des caméras 360° sur leurs toits pour effectuer une surveillance 24h/24 du site.

4.3 Risque incendie

La maîtrise du risque incendie est un élément important du projet. MANA Energies s'engage à réduire ce risque au maximum. Les principes sont les suivantes :

- Respect des préconisations du SDIS concernant notamment l'accès et la circulation dans l'enceinte ainsi que l'espacement des éléments par rapport à la piste et la clôture.
- Mise en place d'une piste interne de 3 m de large
- Mise en place d'une piste externe de 3 m de large
- Installation d'une citerne souple de 120 m³ à l'entrée du site, assurant la défense incendie du site.
- Respect de la limite de 200 m entre les derniers panneaux à défendre et la citerne
- Un système de surveillance et de prévention des incendies robuste et fiable, équipant chaque composant de la centrale et relié à une centrale de supervision 24h/24,
- Des mesures opérationnelles pour minimiser le risque de propagation d'un incendie : Un service de maintenance et d'exploitation sous astreinte 24h/24, mobilisable à tout instant.

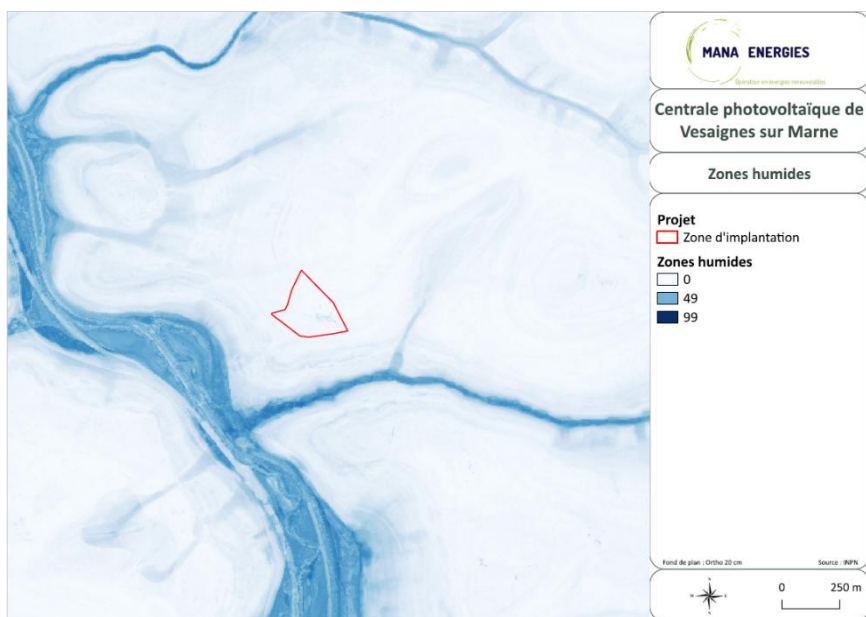
4.4 Milieu naturel

Le site projeté pour l'implantation de la centrale photovoltaïque se situe sur un sol pollué. Celui-ci est éloigné de tous zonages environnementaux connus du public. Une ZNIEFF 1 borde le projet en extrémité sud. Néanmoins, le projet n'est pas compris dans ce zonage et ne portera pas atteinte à la préservation de cette ZNIEFF.



Au regard de la forte mesure d'évitement et des mesures de réduction et d'accompagnement, le projet ne présente pas, selon notre analyse, d'impact significatif sur l'environnement.

4.5 Zones humides



De plus, la cartographie des zones humides n'indique pas de présomption de zone(s) humide(s) sur le périmètre du projet.

En conclusion, le site retenu s'implante sur un terrain ayant été une décharge par le passé. Par ailleurs, il ne présente pas d'enjeux défavorables à la réalisation d'une centrale photovoltaïque : compatibilité avec la réglementation nationale d'urbanisme, terrain dégradé ayant servi de décharge donc évitement de l'artificialisation des espaces NAF, permis également par les dispositions prises pour respecter la loi ZAN (détails dans le cerfa), absence d'enjeux environnementaux (zonage de protection ou zones humides) et absence de covisibilités. Enfin, la surface évitée, correspondant à un milieu ouvert en voie de fermeture, fera l'objet de mesures d'accompagnement afin d'assurer sa conservation et son caractère ouvert. Cela permettra de conserver une typologie de milieu vulnérable à l'échelle régionale et de contribuer aux objectifs de la région Grand Est.